

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont le 7 février 2022 à 19h00. Compte tenu des restrictions imposées par les autorités sanitaires relativement au COVID-19, la séance a été tenue par voie de visioconférence. L'enregistrement de la séance sera rendu disponible sur le site web de la municipalité. La séance a également été diffusée en direct via le site Facebook de la municipalité.

La séance a eu lieu sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon, à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers **Diane Jeannotte, Marival Gallant, Pascale Auger, Daniel Houde, Bernard Bouclin et Richard Valois.**

Était aussi présent : Monsieur Hugo Allaire, directeur général et greffier.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Abrogation de la résolution 13894-0122 et acceptation du procès-verbal corrigé de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021;
 - 4.2 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ;
 - 4.3 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022
 - 4.4 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 ;
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 7 FÉVRIER 2022**
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Commission municipale Québec – Audit de conformité – Transmission du rapport financier ;
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1 Mandat à la firme Équipe Laurence – chemin de la Montagne ;
 - 7.2 Mandat à la firme Dec Enviro – Projet chemin de la Montagne;
 - 7.3 Mandat à la firme Équipe Laurence – Projet chemin des Ruisseaux ;
 - 7.4 Mandat à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil – Projet chemin des Cailles ;

7.5 Octroi d'une contribution financière à la Maison des jeunes Piedmont/St-Sauveur ;

7.6 Demande de financement 2022 – La Vallée de Saint-Sauveur ;

8. **RESSOURCES HUMAINES**

Aucune rencontre du comité en janvier 2022.

8.1 Équipe de coordination du Campuces édition 2022 ;

8.2 Embauche de personnel – Campuces édition 2022 ;

8.3 Embauche de Francisco Marquez dans un poste d'inspecteur en bâtiment ;

9. **RÈGLEMENTS**

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 882-22 décrétant une dépense de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la municipalité (route 117) ;

9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 826-01-22 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Piedmont abrogeant et remplaçant le règlement no 826-02-18 ;

9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 860-22 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service et/ou d'une activité de la municipalité, les certificats et les permis ;

9.4 Adoption finale d'un règlement 853-22 abrogeant le règlement 853-21 relatif à l'augmentation du fonds de roulement ;

10. **TRAVAUX PUBLICS**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois ;

10.1 Acquisition équipements et attache rapide hydraulique ;

10.2 Acquisition et installation d'un limiteur de portée ;

11. **URBANISME**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Bernard Bouclin ;

11.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2022;

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

11.2 PIIA – 2022-0002 – 750, rue Principale (Zone-R-5-213) – Nouvelles enseignes commerciales – Centre vétérinaire ;

11.3 PIIA – 2022-0003 – 211, chemin Terzi (Zone R-2-202) – Travaux de rénovation extérieure – résidence unifamiliale ;

Demande de modification réglementaire

11.4 Ajout d'un usage de restaurant à l'intérieur de la zone C-4-233 ;

12. **ENVIRONNEMENT**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois ;

12.1 Mandats des membres du comité consultatif en environnement ;

13. **FINANCES**

Informations par la conseillère responsable substitut, madame Diane Jeannotte ;

13.1 Affectation du surplus accumulé pour le fonds de roulement ;

14. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

15. **CULTURE ET PATRIMOINE**

Informations par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte

16. **CHAMBRE DE COMMERCE**

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger

17. **HYGIÈNE DU MILIEU**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Bernard Bouclin

18. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois

19. **INFORMATIONS DIVERSES**

20. **VARIA**

20.1 Fin de la probation de l'employée no 535.

21. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

22. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

13918-0222

Résolution - Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière séance

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance du conseil.

Période de questions

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse maire@piedmont.ca.

Acceptation des procès-verbaux

13919-0222

Résolution - Abrogation de la résolution 13894-0122 et acceptation du procès-verbal corrigé de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que la résolution 13894-0122 soit abrogée et que le procès-verbal corrigé de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution – Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.

13920-0222

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13921-0222

Résolution – Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13922-0222

Résolution – Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13923-0222

Résolution – Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 7 février 2022

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que les comptes payables au 7 février 2022 au montant de 595,506.41 \$ et les comptes payés au 7 février 2022, au montant de 62,098.55 \$ soient acceptés tels que présentés.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Sylvie Dupuis, trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Sylvie Dupuis, trésorière

CORRESPONDANCE

Commission municipale Québec – Audit de conformité – Transmission du rapport financier ;

ADMINISTRATION

Résolution – Mandat à la firme Équipe Laurence – chemin de la Montagne

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder au remplacement de 9 ponceaux et à la réfection de la chaussée du chemin de la Montagne;

13924-0222

ATTENDU la demande de subvention dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder au remplacement de 9 ponceaux sur le chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE le projet va faire l'objet d'une demande dans le programme de subvention PIIRL;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir un relevé de terrain ainsi que des plans et devis;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d' **OCTROYER** un mandat à la firme Équipe Laurence pour un relevé de terrain ,plans et devis pour le remplacement de 9 ponceaux sur le chemin de la Montagne tel que décrit dans son offre de services datée du 5 janvier 2022 pour un montant total de 21 400\$ plus les taxes applicables.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13925-0222

Résolution – Mandat à la firme Dec Enviro – Projet chemin de la Montagne

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder au remplacement de 9 ponceaux et à la réfection de la chaussée du chemin de la Montagne;

ATTENDU la demande de subvention dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir l'expertise d'un ingénieur pour une étude géotechnique et caractérisation environnemental du chemin de la Montagne;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues;

Il est proposé par madame Pascale Auger, et résolu d' **OCTROYER** un mandat à la firme Dec Enviro pour une étude géotechnique et caractérisation environnemental du chemin de la Montagne afin de procéder au remplacement de 9 ponceaux et à la réfection de la chaussée tel que décrit à son offre de services no. S-GEO-212237.REV daté du 3 janvier 2022 pour un montant total de 32 950\$ plus les taxes applicables.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13926-0222

Résolution – Mandat à la firme Équipe Laurence – Projet chemin des Ruisseaux

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder au prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc ainsi que la réfection de la chaussée du chemin des Ruisseaux;

ATTENDU l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour le règlement 880-21 en date du 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir l'expertise d'un ingénieur pour des relevés topographiques, des plans civils, une déclaration de conformité au MELCC, des documents d'appel d'offres ainsi qu'un suivi technique;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu d' **OCTROYER** un mandat à la firme Équipe Laurence pour des relevés topographiques, des plans civils, une déclaration de conformité au MELCC, des documents d'appel d'offres ainsi qu'un suivi technique afin de procéder au prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc ainsi que la réfection de la chaussée du chemin des Ruisseaux tel que décrit à son offre de services no. OS-7174 datée du 16 janvier 2022 pour un montant total de 32 550\$ plus les taxes applicables.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13927-0222

Résolution - Mandat à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil – Projet chemin des Cailles

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder au prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc ainsi que la réfection de la chaussée du chemin des Cailles;

ATTENDU l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour le règlement 878-21 en date du 13 décembre 2021;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir l'expertise d'un ingénieur afin de redémarrer les plans, devis, estimation et demande de certificat au MELCC;

Il est proposé par monsieur Richard Valois, et résolu d' **OCTROYER** un mandat à la firme Parallèle 54 pour redémarrage des plans, devis, estimation et demande de certificat au MELCC, afin de procéder au prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc ainsi que la réfection de la chaussée du chemin des Cailles tel que décrit à son offre de services Avenant no. 3 daté du 27 janvier 2022 pour un montant total de 4 540\$ plus les taxes applicables.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13928-0222

Résolution – Octroi d'une contribution financière à la Maison des jeunes Piedmont-Saint-Sauveur

ATTENDU la mission de la Maison des jeunes de Piedmont/Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer les actions et l'engagement que cet organisme réalise auprès des jeunes de la communauté ;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu de **VERSER** à la Maison des jeunes Piedmont/Saint-Sauveur un montant de 11 500 \$, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13929-0222

Résolution - Demande de financement 2022 – La Vallée de Saint-Sauveur

ATTENDU la demande présentée par la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur ;

ATTENDU l'appui accru de la Chambre de commerce;

ATTENDU l'engagement de la Chambre de commerce dans les activités, le développement économique et touristique de la région ;

Il est proposé par madame Pascale Auger, et résolu d' **ACCORDER** une aide financière de 30 000\$ à la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur pour l'année 2022.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

Aucune rencontre du comité en janvier 2022.

13930-0222

Résolution - Équipe de coordination du Campuces édition 2022

ATTENDU la restructuration de l'équipe de coordination pour l'été 2022, en créant notamment le poste de chef de camp, assisté de deux 2 coordonnateurs et de 1 coordonnateur-adjoint ;

ATTENDU les évaluations personnelles des membres de l'équipe 2021 qui souhaitent revenir en poste ;

ATTENDU les recommandations de la directrice et de la technicienne du service des loisirs à la suite d'entrevues réalisées en janvier 2022 pour les différents postes à la coordination ;

ATTENDU la planification des séances d'entrevues pour l'équipe d'animation sont prévues en février et mars 2022, auxquelles l'équipe de coordination est requise.

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu de **PROCÉDER** à l'embauche du personnel en coordination du Campuces de Piedmont pour l'édition 2022.

Françoise Lachaine, chef de camp – 1^{er} échelon (24,50\$/hre)

Jasmine Brunet, coordonnatrice – 2^e échelon (21.75\$/hre)

Heïdi Coupal, coordonnatrice – 1^{er} échelon (21,50\$/hre)

Joey Vézina coordonnateur-adjoint – 3^e échelon (19.00\$/hre)

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13931-0222

Résolution – Embauche de personnel – Campuces 2022

ATTENDU les recommandations du comité des loisirs;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que le personnel suivant soit embauché pour le Campuces 2022 :

Nom	Poste	Taux horaire
Elly Drapeau Prigent	Accompagnatrice	19.50\$ (échelon 1)
Maxim-Rose Hébert	Sauveteur	21.00\$(échelon 3)
William Côté	Animateur	19.00 (échelon 3)
Marianne Lefebvre	Animatrice	18.75\$ (échelon 2)
Lénie Desrosiers	Animatrice	18.75\$ (échelon 2)
Agathe Hébert	Animatrice	18.75\$ (échelon 2)

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution - Embauche de Francisco Marquez dans un poste d'inspecteur en bâtiment

ATTENDU QUE le conseil désire retenir les services d'un inspecteur en bâtiment;

ATTENDU QUE Monsieur Francisco Marquez a complété avec succès sa période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE les recommandations du directeur de l'urbanisme;

Il est proposé par Bernard Bouclin et résolu de **D'EMBAUCHER** monsieur Francisco Marquez à titre d'inspecteur en bâtiment, comme salarié régulier à temps plein, à raison de 34 heures/semaines selon l'échelon 3, aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 882-22 décrétant une dépense de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la municipalité (route 117)

Avis de motion est par la présente donné par madame Diane Jeannotte à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 882-22 décrétant une dépense de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la municipalité (route 117).

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

13933-0222

Résolution – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement no 826-01-22 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Piedmont abrogeant et remplaçant le règlement no 826-02-18

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 5 février 2018, le *Règlement numéro 826-02-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus.es ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus.es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles

déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu que le règlement 826-01-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Piedmont abrogeant et remplaçant le règlement no 826-02-18 soit adopté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 860-22 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service et/ou d'une activité de la municipalité, les certificats et les permis

Avis de motion est par la présente donné par madame Diane Jeannotte à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 860-22 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service et/ou d'une activité de la municipalité, les certificats et les permis.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

13934-0222

Résolution – Adoption finale d'un règlement 853-22 abrogeant le règlement #853-21 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 1094 du *Code municipal*, toute corporation peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 789 200 \$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 650 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$ à même le surplus libre;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 janvier 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Il est proposé par madame Marival Gallant et résolu que le règlement 853-22 abrogeant le règlement 853-21 relatif à l'augmentation du fonds de roulement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois

13935-0222

Résolution – Acquisition équipements et attache rapide hydraulique

ATTENDU que la Municipalité désire bonifier l'utilisation de son excavatrice Kubota;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Soudure Rivard en date du 25 janvier 2022 pour l'acquisition d'un godet, d'une dent défonceuse et d'une attache rapide hydraulique pour excavatrice Kubota KX080 ;

ATTENDU le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Soudure Rivard au montant de 12 731\$ plus les taxes applicables pour l'acquisition d'un godet, d'une dent défonceuse et d'une attache rapide hydraulique pour excavatrice Kubota KX080.

Que cette somme soit prise à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13936-0222

Résolution – Acquisition et installation d'un limiteur de portée

ATTENDU que la Municipalité désire sécuriser l'utilisation de son excavatrice Kubota ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Alltech en date du 9 décembre 2021 pour l'acquisition et l'installation d'un limiteur de portée MEGA pour excavatrice Kubota KX080 ;

ATTENDU le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Alltech au montant de 6 955\$ plus les taxes applicables pour

l'acquisition et l'installation d'un limiteur de portée MEGA pour excavatrice Kubota KX080.

Que cette somme soit prise à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Informations par le conseiller responsable, monsieur Bernard Bouclin ;

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2022

Une rencontre virtuelle du Comité a eu lieu

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

13937-0222

Résolution - PIIA – 2022-0002 – 750, rue Principale (Zone-R-5-213) – Nouvelles enseignes commerciales – Centre vétérinaire

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro **2022-0002** vise à permettre le remplacement de deux enseignes à la propriété située au 750 rue principale dans la zone **R-5-213** ;

ATTENDU QUE les couleurs déposées pour les deux nouvelles enseignes sont jaune (PMS 143), vert foncé (PMS 330) et blanc ;

ATTENDU QUE le plan déposé est un plan réalisé par la compagnie Effigi Art inc, préparé en date du 06 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation d'affichage ;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 ;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour le remplacement de deux enseignes à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – PIIA – 2022-0003 – 211, chemin Terzi (Zone R-2-202) – Travaux de rénovation extérieure – résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro **2022-0003** vise à permettre la rénovation résidentielle à la résidence située au 211 chemin Terzi dans la zone **R-2-202** ;

13938-0222

ATTENDU QUE le matériel et les couleurs déposés sont du revêtement de Canoxel, blanc et gris pâle ;

ATTENDU QUE le plan déposé est un plan d'architecture réalisé par Zü design et architecture reçu en date du 22 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de rénovation résidentielle ;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 ;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la rénovation résidentielle à l'adresse mentionnée en rubrique, le tout en respectant les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de modification réglementaire

13939-0222

Résolution – Ajout d'un usage de restaurant à l'intérieur de la zone C-4-233

ATTENDU QUE la demande consiste à l'ajout d'un usage de restaurant à l'intérieur de la zone C-4-233 ;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun d'étendre l'usage demandé à l'ensemble de la zone ;

ATTENDU QU'aucune démonstration n'a été faite que l'immeuble du demandeur est en mesure d'offrir suffisamment de stationnement pour desservir l'usage proposé ;

ATTENDU QUE l'ajout d'un usage de restaurant dans la zone aura pour effet d'augmenter la circulation ;

ATTENDU QUE cette augmentation de la circulation doit être encadrée adéquatement en raison de l'intersection à faible visibilité au coin du chemin des Frênes et de la rue Robert et du fait que l'entrée charretière de l'immeuble du demandeur est en contrebas de la rue ;

Il est proposé par Bernard Bouclin et résolu de :

- **REFUSER** la demande de modification à la réglementation de zonage visant à permettre :
 - L'ajout d'un usage de restaurant à l'intérieur de la zone C-4-233;
- **RECOMMANDER** : au demandeur de déposer une demande de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour cet immeuble qui répondra entre autres aux préoccupations soulevées à la présente résolution advenant qu'un potentiel occupant aurait un projet non conforme à la réglementation actuelle. Cet usage proposé devra par ailleurs être compatible avec son milieu d'insertion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois ;

13940-0222

Résolution – Mandats des membres du comité consultatif en environnement

ATTENDU QUE le Règlement numéro 794-10 portant sur la formation du comité consultatif en environnement prescrit des mandats de 2 ans aux membres du comité;

ATTENDU QU'un poste est présentement vacant au sein du CCE;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs candidatures de personnes intéressées à occuper les postes;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu de **NOMMER** madame Isabelle Letiecq pour un mandat se terminant le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Informations par la conseillère responsable substitut, madame Diane Jeannotte

13941-0222

Résolution - Affectation du surplus accumulé pour le fonds de roulement

ATTENDU les recommandations de la directrice des finances ;

ATTENDU l'adoption du règlement 853-22 relatif à l'augmentation du fonds de roulement ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que la directrice des finances soit autorisée à affecter à même le surplus libre la somme de 100 000\$ pour l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde

CULTURE ET PATRIMOINE

Informations par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte

CHAMBRE DE COMMERCE

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger

HYGIÈNE DU MILIEU

Informations par le conseiller responsable, monsieur Bernard Bouclin

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Informations par le conseiller responsable, monsieur Richard Valois

INFORMATIONS DIVERSES

VARIA

13942-0222

Résolution – Fin de la probation de l'employée no 535

ATTENDU QUE l'employée no 535 est actuellement en période de probation;

ATTENDU l'évaluation réalisée par la direction ;

ATTENDU les recommandations reçues de la direction à l'égard de l'employée no 535 ;

Il est proposé par madame Pascale Auger, et résolu de mettre fin à la probation de l'employée no 535.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse mairie@piedmont.ca.

Déclaration faite par monsieur Bouclin au nom de madame Gallant, monsieur Valois et lui-même.

13943-0222

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h53 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés,

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON

Mairesse

HUGO ALLAIRE

Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

NATHALIE ROCHON

Mairesse